

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise au risque de crues torrentielles généré principalement par la rivière La Florieye et dans une moindre mesure par le fleuve Argens, son champ d'inondation étant limité en raison des escarpements. Ces deux cours d'eau, en raison de leur caractère méditerranéen et lors de fortes précipitations (plus de 300 mm en quelques heures) peuvent provoquer des inondations brèves mais catastrophiques.

La dernière crue importante de la Florieye est celle de 1974 pendant 24 heures avec une hauteur d'eau en ville de 4 m. Les points sensibles sont : le Quartier du Moulin, les habitations en amont et aval du pont sur la RD.10, la RD.73 en rive gauche à côté du pont lieudit l'Ormeau et le lieu-dit La Musardière.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..., la constitution d'un syndicat de communes sur le bassin versant (en projet),
- **le repérage des zones exposées** (étude IPSEAU d'avril 1999 : aléa inondation lié aux débordements de la Florieye à Taradeau) en vue de l'élaboration du PPRI prescrit par arrêté préfectoral du 10/04/2000,
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en Mairie ou encore par application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la Mairie au moyen du porte à porte et par téléphone. Lors de l'évolution de la situation ou en cas d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par les mêmes moyens.
- En cas de crise, **les possibilités de regroupement et d'hébergement** sur la commune pourraient se faire à l'école, à la Mairie et dans la salle des fêtes.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : 04.94.99.70.30.
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.98.10.55.00 à Draguignan.
- A la Direction Départementale de l'Equipement :04.94.46.83.83.

